

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 107 du 1^{er} décembre 2017

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 1^{er} DECEMBRE 2017

Arrêté de délégation de signature

Arrêté n° DS 2017-39 du 30 novembre 2017 portant retrait de la délégation au directeur de l'UFR d'Odontologie, M. Denis BOURGEOIS.

Arrêté n° DS 2017-40 du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à la directrice par intérim et aux agents de catégorie A de l'UFR d'Odontologie



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET

Tél. : 04 72 43 26 84

Fax : 04 72 43 14 25

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

**ARRETE DS 2017-39
portant retrait d'une délégation à un directeur d'UFR**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

*Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ;
L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'université ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric
FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation qui avait été attribuée à M. Denis BOURGEOIS en sa qualité de directeur de l'UFR Odontologie par arrêté n° DS 2016-28 du 8 avril 2016 est retirée.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à VILLEURBANNE, le **30 NOV. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017-40

***portant délégations de signature à la directrice par intérim et aux agents de
catégorie A en fonction au sein de l'UFR Odontologie***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ;
L.714-2 ; L.953-2 ;*

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en
qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté n° DS 2017-39 portant retrait de la délégation à M. Denis BOURGEOIS, directeur de l'UFR
d'Odontologie*

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique SEUX, directrice par intérim de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Odontologie, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants:

- **1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics:**

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 914 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR Odontologie pour les missions en France et au sein l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim mentionnée à l'article 1, M. Jean-Jacques LEHOT, chargé de mission, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Fabienne CAZET, responsable administrative et financière, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et conventions mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.2.2 et 1.3.3.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF reçoit délégation aux fins de signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 914 et 933.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation aux fins de signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 914 et 933.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, M. Fabien CERVERA, responsable du Pôle de gestion Santé, reçoit délégation aux fins de signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 914 et 933.

Article 7 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 8: La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le **30 NOV. 2017**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER

SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 00